

signé électroniquement le 26/09/2018  
par BERNARD RIOUAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 32

Procurations : 3

Délibération rendue exécutoire

le : - 2 OCT. 2018

Convocation du Conseil Municipal

en date du : 17/09/2018

Affichage en date du : 17/09/2018

Publication en date du : - 2 OCT. 2018

Réception en préfecture : 28 SEP. 2018

L'an deux mille dix-huit

Le vingt-quatre septembre

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Francis GROSJEAN ayant donné procuration à M. Jacky LE BRIS, Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD à Mme Myriam LE LEZ, M. André LASQUELLEC à M. Yves DU BUIT, Mme Martine BIZIEN

Secrétaire de Séance : M. Laurent ABERNOT

N° 2018-09-02

Objet : Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Antoine BEUGNARD

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 septembre 2018,

Vu le tableau des emplois en vigueur,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer et/ou modifier l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

## POLE TECHNIQUE

M. Antoine BEUGNARD, Adjoint au Maire délégué au Personnel, informe que les Services Techniques se réorganisent dans le cadre d'un projet de service. Un constat a pu être dressé quant au fonctionnement du centre technique municipal et certaines modifications sont proposées afin de corriger certains problèmes ainsi identifiés :

- ✓ renforcer l'organisation et la planification par la nomination d'un nouvel agent de maîtrise et la mise en place d'outils de suivi (logiciel, plannings, etc.) ;
- ✓ décloisonner les cellules bâtiment et animation pour mettre en commun les ressources humaines ;
- ✓ nommer un référent pour les problématiques récurrentes liées au thermique, à la serrurerie, au suivi des entreprises extérieures ;
- ✓ confirmer le rôle stratégique du CTM dans l'entretien et la maintenance des bâtiments.

Il est proposé de modifier l'organisation interne du Centre technique municipal, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 :

- Modification de l'intitulé des deux postes ci-dessous :
  - Chef d'équipe animation en Référent animation
  - Chef d'équipe bâtiment en Référent thermique/travaux extérieurs

Les grades minimaux de ces deux postes sont fixés à Adjoint technique territorial et maximaux d'agent de maîtrise principal.

- Suppression d'un poste d'agent polyvalent du service technique, dont le grade minimal est fixé au niveau d'adjoint technique et le grade maximal est au niveau d'adjoint technique principal première classe ;
- Création d'un poste de « responsable cellule technique bâtiment », dont le grade minimal est fixé au niveau d'adjoint technique et le grade maximal est fixé au niveau d'agent de maîtrise principal suite à la fusion des services « bâtiments » et « animation » au sein d'une « cellule technique bâtiment » ;
- Suppression du deuxième poste d'ingénieur, qui avait pour but de recruter en binôme avant le départ en retraite officiel du précédent directeur du pôle technique.

## POLE CULTURE CITOYENNETE

Comme chaque année, à l'Ecole municipale de musique, les inscriptions des élèves impactent le volume d'enseignement de chaque professeur de musique. Par ailleurs, quatre enseignants sous contrat ont annoncé leur départ de la collectivité. Il convient donc, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

- ✓ De supprimer un poste d'enseignement du piano et trombone à 44,12% du temps complet ;
- ✓ De supprimer un poste d'enseignement du piano, orgue et synthétiseur à 15,44% du temps complet ;
- ✓ De supprimer un poste d'enseignement de la flûte à bec.

Les heures de cours ainsi supprimées sont réparties sur les enseignants déjà présents à l'école de musique par une modification de leur temps de travail hebdomadaire.

- ✓ De diminuer de 16,67% le poste d'accordéon diatonique, qui passe de 4h30 par semaine à 3h45 par semaine de cours ;
- ✓ De diminuer de 44,83% le poste de guitare électrique et basse, qui passe de 4h50 par semaine à 2h40 par semaine et pour lequel certains cours sont redistribués ;
- ✓ De créer un poste d'accompagnement au chant, à 8,82 % du temps complet ;
- ✓ De créer un poste d'enseignement de trombone, à 8,82 % du temps complet ;
- ✓ D'adapter les quotités de temps de travail des postes pour l'enseignement de la musique (les quotités sont exprimées en centièmes, pour un temps de travail hebdomadaire de 20 heures) :

Spécialité	Grade minimum	Grade maximum	quotité 2017/2018	quotité 2018/2019
Accordéon chromatique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,2059	0,2721
Cornemuse	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,0956	0,1103
Batterie	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,6434	0,75
Harpe celtique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,2721	0,3015
Violoncelle + Formation musicale	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,1912	0,2794
Saxophone	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,2904	0,3015
Guitare basse et électrique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,2132	0,1176
Flûte traversière + Formation musicale	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,39	0,5625
Clarinette	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,2794	0,3272
Techniques vocales	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,6618	0,6471

Bombarde	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,1029	0,1103
Guitare	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,3456	0,3529
Piano, hautbois	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,6507	0,7684
Violon	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0.5368	0.5441
Accordéon diatonique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,1985	0,1654

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications au tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 concernant le pôle culture-citoyenneté, et du 1<sup>er</sup> octobre 2018 concernant le pôle technique.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification proposée au tableau des emplois du personnel communal,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2018 et suivants, chapitre 012 « Charges de personnel et assimilées ».

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 25 septembre 2018

Le Maire,

Bernard RIOUAL